



**Est
Ensemble**
Grand Paris



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

TEMPO'

SUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DE DELAISSES URBAINS

REGLEMENT

DATE LIMITE DE CANDIDATURE :

10 septembre 2018

I. PRESENTATION DE LA DEMARCHE

1. Contexte et objectifs

Un territoire de projets, un potentiel de transformation au long court

Créé en 2010, Est Ensemble regroupe neuf villes de Seine-Saint-Denis (Bagnollet, Bobigny, Bondy, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin, Romainville) et plus de 400 000 habitants. Depuis le 13 décembre 2011, Est Ensemble est compétent en matière d'aménagement du territoire et s'est vu confier à ce titre, l'aménagement de plusieurs ZAC (Zones d'Aménagement Concerté) communales. Est Ensemble est également compétent en matière d'habitat et de renouvellement urbain à ce titre, ce sont 12 quartiers prioritaires de la politique de la ville d'Est Ensemble qui sont inscrits dans le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Le territoire de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble fait l'objet d'une intensification urbaine inscrite dans une dynamique de transformation métropolitaine source de profondes mutations. Celles-ci trouvent leur origine dans les différentes opérations d'aménagement territoriales ou de renouvellement urbain pour lesquelles il est compétent (ZAC, PNRQAD, NPNRU), fruit d'une mue au long court, rythmée par les acquisitions foncières, les chantiers de démolition, dépollution, puis de réaménagement. Ces grandes étapes génèrent l'apparition de délaissés urbains comme autant d'espace-temps « en attente » d'un aménagement pérenne.

Aujourd'hui, il convient de reconsidérer ces espaces et de les appréhender comme une somme de potentiels sur un foncier rare à optimiser, d'en assurer provisoirement la modification de l'usage pour ne pas figer les espaces dans des états transitoires et surtout d'en générer une valeur ajoutée concrète pour le territoire et sa population.

L'état de friche : de la contrainte à la ressource

Soucieux de donner vie à des espaces vacants sans usages, Est Ensemble a engagé depuis 2015 une dynamique grandissante relative aux occupations temporaires de délaissés urbains en attente d'un devenir par le biais d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI). Riche de ses trois premières éditions en 2015, 2016 et 2017 qui ont porté leurs fruits, Est Ensemble souhaite poursuivre sa dynamique sur un territoire en forte mutation. En 2018, Est Ensemble renouvelle l'expérience pour la quatrième année consécutive. L'Appel à Manifestation d'Intérêt TempO' suscite ainsi l'émergence de nouveaux modes de faire la Ville de demain pour préfigurer l'avenir, et répondre aux attentes des (futurs) habitants et des riverains de ces sites en attente d'un devenir.

L'occupation temporaire de terrains disponibles répond à une multiplicité d'enjeux. Considérés comme lieux d'expérimentation urbaine, animés et connectés avec les quartiers environnants, ils tendent à une réappropriation de morceaux de territoire méconnus pour préfigurer de nouveaux usages.

Les objectifs sont nombreux :

- **Valoriser et amorcer la reconquête** de secteurs à réinvestir en amont des opérations d'aménagement prévues : **améliorer le cadre de vie** et le ressenti du territoire pour susciter sa **réappropriation** par les usagers et changer le regard sur ces espaces ;
- **Impulser** une dynamique locale

- Amorcer de **nouveaux usages** (loisirs, balade, art, sport, culture...) : donner de la vie au territoire et l'animer, et parfois préfigurer la **programmation future** en testant « à l'échelle 1 » ;
- **Susciter la curiosité** et faire **connaître le territoire** au plus grand nombre : informer et amorcer la concertation «productive»

2. L'objet de l'appel à manifestation d'intérêt

Comme les éditions précédentes, l'objet reste inchangé : accompagner financièrement des porteurs de projet pour permettre la mise en place d'actions dès début 2019 sur certains sites mis à disposition.

Cette quatrième édition propose des sites localisés au sein de programme de renouvellement urbain, et un site en centre-ville (hors opération d'aménagement).

Est Ensemble entend également équilibrer son action sur l'ensemble de son territoire, en étendant le dispositif TEMPO' à de nouvelles villes. Les opérations d'aménagement concernées par les occupations éphémères sont :

- **Le Nouveau Projet de Renouvellement Urbain (NPNRU) la Noue-Malassis à Bagnolet.**
- **Le quartier Centre-ville Béthisy, à Noisy-le-Sec, à la frange du quartier prioritaire d'intérêt territorial et étendu dans le cadre du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain (NPNRU).**

II. REGLEMENT

1. Les sites

L'**annexe 1a** présente un plan de localisation des terrains et les **annexes 1b à 1d** constituent les fiches techniques des sites présentés.

Les terrains disponibles (numérotation du plan de localisation de l'annexe 1a) jusqu'à fin 2019 sont les suivants :

- Terrain n°1 : Une parcelle située dans le **quartier des Malassis à Bagnolet**, sur la couverture de l'A3, en plein cœur du périmètre du **nouveau projet de renouvellement urbain (NPNRU)** la Noue-Malassis (propriété ville de Bagnolet/Direction des routes d'Ile-de-France) – 13 180m²
- Terrain N°2 : Parcelle située dans le **quartier Centre-ville Béthisy, au 1-3-5 rue Bouquet à Noisy-le-Sec**, à la frange du quartier **prioritaire d'intérêt territorial**, à proximité immédiate du nouveau Conservatoire. (Propriété Vilogia)-300 m²
- Terrain N°3 : Parcelle située dans le **centre-ville du Pré Saint-Gervais au 20 rue Gabriel Péri**. (Propriété EPFIF)

Dans le dossier de candidature, le candidat pourra exprimer au plus 3 vœux en fonction des sites qu'il privilégie.

Certains de ces sites sont destinés à revêtir un usage particulier, en lien avec le projet d'aménagement prévu. Aussi, les fiches techniques des sites jointes en annexes 1b à 1d précisent les usages ou thématiques qui seront particulièrement recherchés pour une occupation temporaire.

En fonction des projets, un terrain pourrait être amené à accueillir plusieurs porteurs de projet dans la mesure où les activités sont compatibles et ne se gênent pas l'une l'autre.

2. Conditions d'éligibilité

Les porteurs de projet éligibles

Cet appel à manifestation d'intérêt est ouvert :

- aux **structures associatives** dotées de la personnalité juridique : associations ou collectifs d'associations ;
- à toute **structure d'Economie Sociale et Solidaire ainsi que les SIAE** (Société d'Insertion par l'Activité Economique).

Les interventions possibles

Les projets présentés ayant vocation à être installés sur l'un des sites devront répondre à l'une des thématiques prioritaires suivantes :

- **Economie circulaire** : réemploi, recyclage, éco-conception, éco-construction, économie de la fonctionnalité...
- **Agriculture urbaine, circuit court**
- **Bien être** : nature en ville, biodiversité, santé, dépollution...
- **Culture**
- **Sport**

Les orientations prioritaires souhaitées sont précisées dans chacune des fiches des parcelles.

Par leur implantation sur ces sites, les porteurs de projet participent à la valorisation des secteurs concernés et participent à changer le regard sur un secteur en mutation.

Engagements réciproques

Est Ensemble apporte une aide financière aux porteurs de projets sélectionnés. Elle organise une mise en réseau des acteurs afin de donner plus d'ampleur au projet d'ensemble et envisager d'éventuelles mutualisations possibles ou encore une programmation complémentaire.

Les propriétaires des sites (Bagnolet, la Direction des routes d'Ile-de-France, Vilogia, l'EPFIF) mettent à disposition les terrains pré-cités jusqu'à fin 2019 (ou plus selon les terrains). Aussi, une convention d'occupation temporaire sera passée entre le propriétaire et chaque porteur de projet, afin d'encadrer les conditions de mise à disposition (cf § 7 « Instruction des dossiers » page 7-8 du présent règlement) – Une trame de convention qui sera adaptée au présent projet est jointe en **annexe 3**.

Les porteurs de projet lauréats s'engagent à s'installer sur les sites et initier les projets pour lesquels ils reçoivent une subvention, au plus tard au premier trimestre 2019 ou dans les 2 mois qui suivent la

mise à disposition de la parcelle par le propriétaire. Par ailleurs, ils s'engagent sur le principe d'une **ouverture au public** du site occupé, et de l'espace public à proximité, en moyenne une fois par mois, à l'occasion de rencontres avec la population lors d'événements à préciser (exemples : Journées du Patrimoine, Fête de la Ville, etc.), ou avec le public scolaire au cours de l'année scolaire 2018/2019 et 2019/2020. Ces éléments seront précisés dans la convention de partenariat signée à l'issue du Bureau ou du Conseil Territorial désignant les lauréats.

3. Clauses de communication

Les porteurs de projet s'engagent à faire clairement apparaître la contribution d'Est Ensemble au(x) projet(s) (co)financés dans tous les documents et/ou actions liés à ce(s) dernier(s).

Ils s'engagent en particulier :

- à faire figurer le logo d'Est Ensemble et le label TempO' sur chaque support de communication externe ou interne, physique ou numérique, y compris communiqué et dossier de presse, et ce dans le respect des chartes graphiques d'Est Ensemble
- à soumettre avant parution chacun de ces supports à une validation de la direction de la communication d'Est Ensemble (via l'adresse communication@est-ensemble.fr), avec au minimum deux jours ouvrés d'avance (délai au terme duquel une non réponse vaudrait approbation)
- à mentionner le soutien d'Est Ensemble dans ses correspondances avec des interlocuteurs extérieurs, en particulier, le cas échéant, les bénéficiaires finaux du/des projet(s)
- à informer sans délai Est Ensemble de toute sollicitation émanant de la presse et proposer à cette dernière une prise de contact avec Est Ensemble pour éventuelle réponse complémentaire
- **à solliciter Est Ensemble a minima deux mois à l'avance pour fixer les dates des inaugurations** et lancements de projet et **à informer au fur à mesure la direction de la communication** d'Est Ensemble (via l'adresse communication@est-ensemble.fr) **de la programmation événementielle en lien avec le(s) projet(s)**, charge à Est Ensemble d'examiner l'opportunité de s'y faire représenter.

Est Ensemble participe à la promotion des projets dans la mesure de ses moyens et compétences, à travers différents supports de communication notamment : site Internet, Le Mag', page Facebook, etc.

4. Gestion des Déchets

Le porteur de projet s'engage à mettre en place la gestion quotidienne de ses déchets conformément au règlement de collecte en vigueur. Au préalable, **il prendra contact avec les services techniques d'Est Ensemble** pour paramétrer la dotation en bacs, les services qui lui sont accessibles et les éventuels déchets qui resteraient à sa charge car non compris dans le service à l'utilisateur.

Pour connaître le périmètre, le porteur de projet peut se rendre sur la carte interactive Géo déchets :

- geodechets.fr
- ou appelez le 0 805 055 055.

5. Modalités de financement

L'enveloppe financière globale de l'AMI s'élève à **85 000 €** et sera répartie entre les différents porteurs de projet sous la forme d'une **subvention en fonctionnement**, ce financement peut être variable en fonction du projet présenté et de la parcelle concernée.

Elle constitue une aide aux charges courantes des structures bénéficiaires sur l'un des sites pressentis, **relevant des dépenses de fonctionnement** :

- Le paiement des fluides
- La location de matériel
- L'achat de prestations et de services
- L'achat de petits matériels
- Les salaires
- Les dépenses courantes
- Etc.

Le montant maximum de la subvention ne peut dépasser 50% du total du budget global (investissement et fonctionnement) estimé pour la mise en œuvre du projet.

Les candidats retenus doivent réaliser les dépenses subventionnées **sur l'exercice 2019**. Le versement de l'aide se fait en une seule fois à l'issue de la validation du Bureau ou du Conseil Territorial fin 2018.

6. Modalités de réponse

Dossier de candidature

Les structures intéressées sont invitées à déposer un dossier de candidature complet pour être examinés. Le dossier est joint en **annexe 2** du présent règlement.

Date limite de candidature

Les candidats doivent remettre leur dossier de candidature complet au plus tard pour **le 10 septembre 2018** en version électronique à l'adresse occupations.ephemeres@est-ensemble.fr et en version papier à l'adresse suivante :

Etablissement Public Territorial Est Ensemble
Direction de l'Environnement et de l'Ecologie Urbaine
A l'attention de Charleyne Lafond
100, avenue Gaston Roussel
93 232 Romainville Cedex

Demande de renseignements complémentaires

Pour toute question relative à cet appel à manifestation d'intérêt, les porteurs de projet peuvent adresser un mail à occupations.ephemeres@est-ensemble.fr

7. Instruction des dossiers

Analyse des dossiers

Les dossiers seront examinés notamment sur la base des éléments suivants :

- **Pertinence du projet** au regard des thématiques prioritaires,
- Projet permettant une **valorisation du secteur concerné**,
- **Expérience** de l'association et niveau de maturité du projet envisagé,
- **Analyse du budget** et notamment l'adéquation des moyens humains et matériels avec le projet décrit,
- Propositions du candidat sur les **temps d'ouverture** au public et l'interaction possible avec le public,
- **Ancrage territorial** du projet, capacité du candidat à établir des partenariats avec les acteurs locaux,
- Etc.

Est Ensemble pourra, le cas échéant, prendre contact avec les candidats pour obtenir toute précision utile pour l'instruction des dossiers.

Jury de sélection

Un jury, présidé par Mireille Alphonse, Vice-présidente en charge de l'environnement et de l'écologie urbaine, et composé des différents partenaires (directions d'Est Ensemble et des Villes du territoire, Bagnolet, Noisy-le-Sec, Le Pré Saint-Gervais, l'EPFIF, Vilogia), se réunira courant octobre afin de sélectionner les structures lauréates.

Les porteurs de projet pourraient être appelés à présenter leur projet devant les membres du jury.

Est Ensemble informera les candidats par courrier de la suite donnée à leur candidature.

Conventionnement

Les subventions seront attribuées par le Bureau Territorial (28 novembre 2018) ou par le Conseil Territorial (20 novembre 2018) selon le montant alloué aux porteurs de projet.

Chaque projet retenu fera l'objet d'une convention fixant le montant de la subvention octroyée par Est Ensemble. **Ce document qui sera travaillé en amont avec les équipes d'Est Ensemble, sera signé préalablement au versement de l'aide. Les associations dont les conventions ne seront pas retournées signées à Est Ensemble perdront le bénéfice de la subvention.**

Cette convention définit notamment les éléments suivants :

- L'objet de la convention
La convention a pour objet de fixer le rôle et les responsabilités de chaque partie.
- Les engagements d'Est Ensemble
Cette partie sera complétée selon le projet proposé par la structure.
- Les modalités de versement de la subvention
Cette partie fixera le montant de la subvention et les modalités de versement de celle-ci. Cette partie évoquera également les documents à remettre à Est Ensemble avant le ou les versements de subvention.
- Les modalités d'actions de la structure
Cette partie sera complétée selon le projet proposé par la structure.
- La durée de la convention
- Le pilotage et l'évaluation du projet
- Le contrôle du respect des termes de la convention

Par ailleurs, comme précisé page 4, une **convention d'occupation temporaire** pour la mise à disposition des terrains sera également signée entre chaque porteur de projet et le propriétaire du site (cf **Annexe 3**, trame de convention d'occupation temporaire).

8. Annexes

- **Annexe 1a à 1d** : Plan de localisation et fiches techniques des terrains pressentis
- **Annexe 2** : Dossier de candidature
- **Annexe 3** : Trame de convention d'occupation temporaire